

L'Ain'croyable cité de la Dombes

 **Mairie de Châtillon-sur-Chalaronne**

Place de l'Hôtel de Ville
01400 Châtillon-sur-Chalaronne

 04 74 55 04 33

 mairie@chatillon-sur-chalaronne.org

 chatillon-sur-chalaronne.fr

 Ville de Châtillon sur Chalaronne

L'enregistrement audio de la présente séance du conseil municipal est consultable en mairie.

Commune de Châtillon-sur-Chalaronne
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 20 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 14 janvier 2025, sous la présidence de Monsieur Patrick MATHIAS, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents :

M. MATHIAS - M. PERREAULT - Mme BIAJOUX - M. JACQUARD - Mme BAS-DESFARGES - M. MORIN - Mme ROBIN - M. MARTINON - M. CURNILLON - Mme RAVOUX - Mme SOUPE - Mme CARLOT-MARTIN - Mme BROCHARD (*arrivée au rapport n°2*) - Mme COUTURIER - Mme FETTET-RICHONNIER - M. DECOMBLE - M. LEGRAS - Mme D'ALMEIDA - Mme COLLOVRAY - M. FROMONT.

Absents ayant donné un pouvoir :

M. DI CARLO représenté par M. JACQUARD - Mme BUJALANCE MERLIN représentée par Mme ROBIN - M. GINDRE représenté par M. PERREAULT - M. POCHON représenté par M. MARTINON - M. DUPUPET représenté par M. MORIN - Melle ROUSSEL représentée par Mme BIAJOUX - M. JANNET représenté par Mme D'ALMEIDA.

Absent : néant.

Madame Stéphanie COUTURIER est élue à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire : je présente à tous mes meilleurs vœux pour l'année 2025.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux, qui l'acceptent, d'examiner le point supplémentaire suivant : modification du régime indemnitaire des cadres d'emploi de la police municipale et de garde champêtre.

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 2 décembre 2024

Madame D'ALMEIDA : ce compte rendu ne reflète pas la totalité des échanges, et donc leur exactitude, notamment au niveau des questions orales. L'intervention de Jean-François JANNET paraît complètement incongrue, sortie du contexte.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 2 décembre 2024 est adopté à la majorité par : 22 voix pour, 2 abstentions et 2 voix contre.

Rapport n°1 : Approbation du tableau des effectifs du personnel au 1^{er} janvier 2025

Monsieur le Maire : comme chaque année, nous approuvons le tableau des effectifs du personnel. Nous comptons 69 emplois sur ce tableau sachant que certains postes sont ouverts, mais non pourvus. Les conseillers ont également été destinataires de l'organigramme des services de la collectivité.

Madame D'ALMEIDA : le tableau comprend 69 agents contre 71 en 2024. Peut-être est-ce lié aux postes non pourvus ? Au niveau du personnel de la médiathèque, un agent manque, envisagez-vous une embauche prochaine ?

Monsieur le Maire : il ne manque personne. L'agent est remplacé.

Madame D'ALMEIDA : remplacé par une personne en CDD ?

Monsieur le Maire : Oui, car c'est un remplacement sur un arrêt maladie.

Madame D'ALMEIDA : mais la remplaçante ne fait pas la totalité du travail que faisait la personne qui est en arrêt. Il semble que cela soit assez tendu au niveau de la médiathèque.

Monsieur le Maire : le nombre d'agents à la médiathèque est exactement le même et effectue le même travail.

Madame D'ALMEIDA : concernant les remarques faites par la Chambre Régionale des Comptes sur « les services municipaux sous-encadrés et faiblement structurés », ma question est de savoir s'il y a un plan d'action dans ce domaine au niveau de la Commune pour favoriser la formation des agents.

Monsieur le Maire : il y a eu des changements et des avancements de grades et des concours passés par certains pour obtenir un grade supérieur. Des agents de maîtrise ont été mis en place dans le cadre de l'accompagnement de la collectivité. Je rappelle quand même que Châtillon est une « petite collectivité », mais totalement en conformité avec les préconisations de la CRC.

Madame D'ALMEIDA : je ne mets pas en cause le travail des agents, c'est simplement les conditions de travail, ou la qualité ...

Monsieur le Maire : soyez plus précise sur la qualité du travail, qu'est-ce qui ne va pas ?

Madame D'ALMEIDA : Non. Sur les conditions de travail. Je m'interroge. La charge de travail ... Il avait été mis en avant, notamment au niveau des ressources humaines, que la personne va être remplacée. Je sais la charge de travail que cela représente, et parfois, c'est lourd à supporter.

Monsieur le Maire : les responsables des différents services sont extrêmement vigilants à la qualité du travail. La meilleure preuve est que nous avons plus de candidatures que de départs à la mairie.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (26 voix pour), adopte le tableau général des emplois au 1^{er} janvier 2025 :

Fillière	Catégorie	Cadre d'emploi	Grades	Quotité de temps de travail	Nombre d'agents	
EMPLOIS DE DIRECTION	A	Emploi fonctionnel	Directeur général des Services	35,00	1	
	TOTAL EMPLOIS DE DIRECTION:					1
ADMINISTRATIVE	A	Attaché	Attaché	35,00	1	
	B	ECHELLE B1	Rédacteur	35,00	1	
	C	ECHELLE C3	Adjoint administratif principal de 1ère classe		35,00	1
		ECHELLE C2	Adjoint administratif principal de 2ème classe		35,00	3
		ECHELLE C1	Adjoint administratif		35,00	6
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE:					12	
ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B	Directeur d'établissement territorial d'enseignement artistique	Directeur Ecole Municipale de Musique	20/20	1	
	A	Professeur territorial d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique hors classe (Trompette)	8.25/16	1	
	B	ECHELLE B3	Assistant enseignement artistique principal 1ère classe (Eveil musical)		15/20	4
			Assistant enseignement artistique principal 1ère classe (Flûte)		12.5/20	
			Assistant enseignement artistique principal 1ère classe (Piano)		16/20	
			Assistant enseignement artistique principal 1ère classe (Guitare)		15/20	
		ECHELLE B2	Assistant enseignement artistique principal 2ème classe (Percussions)		7.5/20	1
		ECHELLE B1	Assistant enseignement artistique (Clarinette)		5/20	3
			Assistant enseignement artistique (Violon)		5.75/20	
	Assistant enseignement artistique (Saxophone)		5.75/20			
TOTAL ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE:					10	

PATRIMOINE	B	ECHELLE B3	Assistant de conservation principal 1ère classe	35,00	1
	C	ECHELLE C1	Adjoint du patrimoine	35,00	4
TOTAL PATRIMOINE:					6
SANITAIRE ET SOCIALE	C	ECHELLE C3	ATSEM principal 1ère classe	35,00	3
		ECHELLE C2	ATSEM principal 2ème classe	35,00	1
TOTAL FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE:					4
SECURITE	C	ECHELLE C2	Brigadier-chef principal	35,00	4
		ECHELLE C1	Adjoint technique territorial	35,00	2
TOTAL FILIERE POLICE MUNICIPALE:					6
TECHNIQUE	A	INGENIEUR	Ingénieur	35,00	1
	B	ECHELLE B1	Technicien	35,00	1
			Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	35,00
	C	ECHELLE C3	Agent de maîtrise	35,00	2
			Adjoint technique principal 1ère classe	35,00	4
			Adjoint technique principal 2ème classe	35,00	3
			Adjoint technique	35,00	
ECHELLE C1	Adjoint technique	30,00			
	Adjoint technique	24,00	15		
CAMPING			Adjoint technique	35,00	2
			TOTAL FILIERE TECHNIQUE:		
TOTAL DE TOUTES LES FILIERES:					69

Rapport n°2 : Adhésion de la Commune à la « convention participation prévoyance » de Territoria Mutuelle pour la garantie maintien de salaire des agents au 1^{er} février 2025

Monsieur PERREAULT : le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales a modifié les dispositifs de prévoyance maintien de salaire et prévoyance santé. Les obligations pour les employeurs territoriaux en termes d'échéances et financements sont les suivantes :

- 1^{er} janvier 2025 : obligation de participer aux contrats prévoyance « maintien de salaire » avec un minimum de participation de 7 € par mois et par agent. La commune de Châtillon-sur-Chalaronne verse déjà une aide maximale de 30 € par mois, par agent ;

- 1^{er} janvier 2026 : obligation de participer aux contrats santé ou « mutuelle santé », avec un minimum de 15 € par mois et par agent. À Châtillon, le Comité Social Territorial (CST) et le Conseil municipal devront définir en 2025 les conditions de l'aide financière.

Sur le principe, deux procédures d'adhésion sont possibles pour la garantie maintien de salaire : d'une part, la labellisation, et d'autre part, la convention de participation. Pour 2025, conformément aux procédures de mise en concurrence menées par le Centre de Gestion de l'Ain, le CST a étudié la possibilité de mettre en place un contrat de prévoyance avec Territoria Mutuelle. Pour 2026, le CST et le Conseil municipal se prononceront sur le contrat groupe de mutuelle santé du Groupe Apicil.

La convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de Territoria Mutuelle est prévue pour une durée de 6 ans, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029. Concrètement, pour les garanties de base, chaque agent a le choix entre 3 formules auxquelles s'appliquent des taux de cotisation qui se rapportent à chaque formule et qui sont appliqués sur le traitement indiciaire, NBI et le régime indemnitaire bruts.

Les principaux avantages pour les agents sont les suivants : un niveau de prise en charge étendu, pas de délai de carence (bénéfice des prestations dès l'adhésion de l'agent), pas de questionnaire médical, pas de cotisation en fonction de l'âge de l'agent.

Malgré l'échéance du 1^{er} janvier 2025, de nombreux employeurs territoriaux de l'Ain, et *a fortiori* de nombreux agents, n'ont pas encore déclenché leur adhésion à la Convention de Participation Prévoyance proposée par Territoria Mutuelle. Face à ce constat, le Centre de gestion de l'Ain a obtenu de la mutuelle le report des dates limites de réception des adhésions pour une prise d'effet au-delà du 1^{er} janvier 2025 :

- Pour les adhésions employeurs : toute adhésion transmise à compter du 11 janvier prendra effet au plus tôt au 1^{er} du mois suivant, soit au plus tôt au 1^{er} février ;

- Pour les adhésions des agents : tout bulletin d'adhésion individuel réceptionné à compter du 25 janvier prendra effet au plus tôt au 1^{er} du mois suivant, soit au plus tôt au 1^{er} février.

Monsieur le Maire propose donc d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et Territoria Mutuelle, avec effet au 1^{er} février 2025. Il propose aussi de conserver la participation financière de la Collectivité à hauteur de 30 € par mois et par agent.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour) décide d'adhérer à la convention de participation pour le risque

Prévoyance conclue avec Territoria Mutuelle, à effet du 1^{er} février 2025. Il reconduit le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 30 € par agent et par mois.

Rapport n°3 : Suppression d'un emploi d'adjoint technique 35/35^{ème} et création d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe 35/35^{ème} au 1^{er} janvier 2025 (service espaces verts)

Monsieur PERREAULT : un agent technique du service des espaces verts a obtenu le concours du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe le 15 juillet 2024. Il est donc inscrit sur la liste d'aptitude du Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon, dans l'attente d'une éventuelle nomination qui doit intervenir au plus tard le 17 juillet 2026. Cet agent, en poste dans la Collectivité depuis avril 2021, réalise ses missions avec enthousiasme et professionnalisme.

Monsieur le Maire demande donc de supprimer un emploi d'adjoint technique à temps plein et de créer un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps plein au 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Maire : c'est un bel exemple de progression. Nous accompagnons les agents rapidement dans leurs changements de grade. Ce n'est pas une obligation pour la Collectivité.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), décide la suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet (35/35^{ème}) des services techniques, et décide la création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}) au 1^{er} janvier 2025.

Rapport n°4 : Suppression d'un emploi d'adjoint technique 30/35^{ème} et création d'un emploi d'adjoint technique 35/35^{ème} au 1^{er} mars 2025 (service stades et gymnases)

Monsieur PERREAULT : l'agent technique chargé de l'entretien et de la maintenance du gymnase et de la Halle sportive de l'Europe est en poste depuis le 29 août 2022. Il achève son contrat à durée déterminée à temps partiel (30 heures par semaine) le 28 février 2025. Son remplacement par un nouvel agent contractuel à temps plein (35 heures par semaine) sera effectif à compter du 1^{er} mars 2025. À noter que la charge de travail globale des services techniques nécessite d'augmenter le nombre d'heures de travail hebdomadaire de cet emploi.

Monsieur le Maire demande donc de supprimer l'emploi d'adjoint technique 30/35^{ème} et de créer un emploi d'adjoint technique 35/35^{ème} au 1^{er} mars 2025.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), accepte la suppression d'un poste d'adjoint technique à temps incomplet (30/35^{ème}), du service d'entretien et de maintenance des gymnases et stades des services techniques, et décide la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet (35/35^{ème}) au 1^{er} mars 2025.

Rapport n°5 : Création d'un emploi temporaire d'assistant Ressources Humaines 17,50/35^{ème} du 2 décembre 2024 au 31 janvier 2025

Monsieur PERREAULT : l'article L.332-23-1 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois. L'emploi d'assistant RH à temps plein est vacant depuis le 1^{er} décembre 2024, l'intégration d'un nouvel agent par voie de mutation étant prévue au 1^{er} février 2025. Afin d'assurer la continuité du service, Monsieur le Maire demande de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité dans le service administratif des Ressources Humaines.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), décide de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité dans le service administratif des Ressources Humaines, aux conditions suivantes :

Emploi	Quotité	Rémunération	Durée
Catégorie C Adjoint administratif	17,50/35 ^{ème}	Échelle indiciaire des adjoints administratifs (IB 367)	Du 2 décembre 2024 au 31 janvier 2025

Rapport n°6 : Professeur de percussions de l'École de Musique Municipale : extension du volume horaire hebdomadaire de 5,75/20^{ème} à 6,75/20^{ème}

Madame ROBIN : un jeune élève résidant à Châtillon-sur-Chalaronne, inscrit à l'École de Musique Municipale sur la saison 2023/2024, n'a pas été contacté pour les réinscriptions en juin 2024. L'ensemble des places disponibles ont rapidement été prises par de nouveaux élèves. Cet élève de batterie s'est donc retrouvé sans place, alors qu'il était élève l'année précédente. Son intégration pour cette année scolaire représenterait 30 minutes de cours par semaine. En outre, le professeur de percussions / batterie ne dispose pas d'heure d'ensemble dans son contrat de travail effectif depuis le 16 septembre 2023, au même titre que ses collègues. Cette heure d'ensemble, qui représente 30 minutes, permet à chaque professeur de faire jouer la classe en collectif afin de préparer toutes les auditions et concerts de l'année. En conséquence, Monsieur le Maire demande aux élus municipaux d'étendre le volume horaire hebdomadaire de l'emploi d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe de 5,75/20^{ème} à 6,75/20^{ème}, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), décide d'étendre le volume horaire hebdomadaire de l'emploi d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe (professeur de percussions) de 5,75/20^{ème} à 6,75/20^{ème}, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Rapport n°7 : Attribution d'un fonds de concours pour les actions d'urgence et de reconstruction de Mayotte

Madame BIAJOUX : face au passage du cyclone tropical Chido qui a dévasté l'île de Mayotte le 14 décembre 2024, l'Association des Maires de France, en partenariat avec la Protection Civile, la Croix Rouge et l'Union Nationale des CCAS, a appelé les communes et les intercommunalités françaises à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de ce département d'outre-mer. Accès à l'eau, distributions alimentaires, électricité, écoles, santé, logement : les besoins des habitants restent encore urgents. Sensibles aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe engendre, les communes peuvent apporter leur soutien financier et leur solidarité à la population de Mayotte. Monsieur le Maire propose de soutenir les victimes en versant une aide financière d'un montant de 500 € à la Protection Civile ou à la Croix Rouge.

Monsieur LEGRAS : nous avons tous été atterrés par le niveau de destruction sur le département de Mayotte, bien supérieur à ce qui s'était passé à Saint-Martin dans les Caraïbes, en 2020. Chaque commune doit essayer, au nom de la solidarité nationale, de faire quelque chose pour Mayotte. Je propose de compléter cette aide avec le budget du CCAS pour porter la somme totale à 2 000 ou 3 000 €.

Monsieur le Maire : concernant le CCAS, le débat doit avoir lieu en son sein. Pour rappel, le Département de l'Ain a décidé d'attribuer une somme de 10 000 €. Cela représente 40 € par commune. Nous sommes sollicités pour une collectivité d'outre-mer, mais de nombreuses autres collectivités en métropole ont été impactés par d'autres phénomènes : inondations, tempêtes, etc., sans qu'il y ait eu un appel aux dons comparable.

Monsieur LEGRAS : je trouve que 500 €, c'est quand même, au niveau de ce qu'on a vu, un petit peu dérisoire. On est dans le symbole.

Monsieur le Maire : je ne crois pas qu'un seul élu soit opposé à ce que le CCAS travaille sur ce point. Le montant sera défini par le CCAS.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), décide d'attribuer une aide financière d'un montant de 500 € à la Protection Civile, afin de soutenir les victimes du cyclone « Chido » à Mayotte.

Rapport n°8 : Modification du régime indemnitaire des cadres d'emplois de la police municipale et de garde champêtre

Monsieur PERREAULT : suite au décret n°2024-614 du 26 juin 2024, le régime indemnitaire des agents de la filière sécurité dans les communes est modifié. L'ancienne indemnité (ISMF et IAT) est remplacée par l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement ou ISFE composée d'une part fixe et d'une part variable. Le Conseil municipal est invité à approuver la mise en place de l'ISFE à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les bénéficiaires en sont les chefs de service et les agents de Police municipale. Les modalités d'attribution sont une part fixe calculée sur la base du traitement indiciaire avec un taux maximal de 32 % pour les chefs de service avec un plafond de 7 000 €, et de 30 % pour les agents de Police municipale, avec un plafond de 5 000 € ; une part variable déterminée en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir, fondée sur des critères tels que les résultats, compétences, qualités relationnelles et capacité d'encadrement.

Les conditions de versement : la part fixe est versée mensuellement. La part variable peut être versée mensuellement, dans la limite de 50 % du plafond avec un éventuel complément annuel. Le dispositif de sauvegarde : lors de la première année, si le montant perçu est inférieur à celui du régime précédent, l'agent peut conserver l'ancien montant à titre individuel.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), décide la mise en place de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement ou ISFE, à compter 1^{er} janvier 2025, aux conditions suivantes :

CADRES D'EMPLOIS	Part fixe (Dans la limite des taux suivants)	Part variable (Dans la limite des montants suivants)
Chefs de service de police municipale	32 %	7 000 €
Agents de police municipale	30 %	5 000 €

Rapport n°9 : Décision du Maire n°D-2024-013

Monsieur le Maire rend compte aux conseillers municipaux de la décision qu'il a pris en vertu de ses délégations d'attribution :

D-2024-013 : location à l'Etat de la caserne et des 11 logements de gendarmerie au 26 Impasse Ripasson, à compter du 1^{er} novembre 2023 et pour une durée de 9 ans. Loyer annuel de 130 638,30 € HT (non révisable, fixé par la DGFIP Auvergne-Rhône-Alpes).

Rapport n°10 : Informations sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner

Les listes des DIA des commissions Urbanisme des 19 décembre 2024 et 9 janvier 2025 ont été jointes à la note de synthèse.

Rapport n°11 : Informations du Maire

Monsieur le Maire : concernant le courrier du groupe « Châtillon Terre d'innovations », en date du 13 janvier 2025, contenant des questions écrites : les services répondront prochainement sur les subventions obtenues en 2024 et le bilan de l'activité de la Police municipale en 2024.

Concernant la question orale :

« Demande d'un point d'avancement sur le dossier de l'ancienne gendarmerie ».

Monsieur le Maire : j'ai reçu le 20 janvier un mail du promoteur immobilier qui m'informe que le site a été retenu pour la reconversion de cette gendarmerie. Une convention de développement a été signée fin novembre 2024 avec la société IMMORSAC pour la réalisation d'un centre psychothérapique sur le site en collaboration avec le CPA de l'Ain et ORSAC. Un relevé topographique a été effectué sur le site. Les études de désamiantage sont en cours de lancement. En parallèle, les études APS - Avant-Projet Sommaire - ont été initiées. Une présentation du projet d'aménagement intérieur au personnel soignant est prévue pour fin janvier 2025. La prochaine étape consiste à déposer le permis de construire, vraisemblablement en avril 2025.

Monsieur le Maire : MSA France est devenue la 400^{ème} entreprise à être labellisée « Origin'Ain », il y a quelques semaines.

Monsieur le Maire : Mesdames, messieurs, chers élus de Châtillon, la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne a pris connaissance d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon réalisé par le groupe minoritaire « Châtillon Terre d'innovations ». Ce recours a été initié par courrier reçu le 6 décembre 2024 par le Tribunal, émanant en propre des Conseillers municipaux suivants : Madame Sylvie COLLOVRAY, Madame Dominique D'ALMEIDA, Monsieur Jean-François JANNET, Monsieur Jacky LEGRAS et Monsieur Olivier FROMONT. Objet de la procédure : les signataires demandent un recours gracieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon pour obtenir l'annulation du bail dérogatoire

signé entre la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne et l'association Maison d'Education Pauline Marie Jaricot relatif au bâtiment communal dit de « l'ancien musée ». Cette démarche intervient à la suite du rejet par Madame la Préfète, en date du 17 octobre 2024, d'un recours gracieux précédemment adressé le 30 juin 2024. L'avocat de la Commune a été mandaté pour analyser les conséquences juridiques et financières de ce recours, ainsi que pour définir les démarches nécessaires à une défense efficace des intérêts de la Commune. Nous ne manquerons pas de vous tenir informés de l'évolution de cette procédure et des décisions prises.

Monsieur le Maire : les chiffres de la population au 1^{er} janvier 2025, édités par l'INSEE sont : population municipale = 5 154. Population comptée à part (étudiants notamment) = 203. Population totale = 5 357.

Monsieur le Maire : les chiffres concernant les demandeurs d'emploi au 1^{er} janvier 2025 sont : nombre de demandeurs = 229. Hommes = 120. Femmes = 109. Indemnisables = 164. Non indemnisables = 65.

Rapport n°12 : Informations des adjoints

Monsieur MARTINON : je remercie le personnel de la Commune pour la mise en place, la décoration et le service pour la cérémonie des Vœux du Maire.

Madame ROBIN : la Nuit de la lecture à la médiathèque aura lieu la nuit du vendredi 24 au 25 janvier. Contes en famille à La Passerelle, le samedi 25 janvier.

Monsieur JACQUARD : la commission Urbanisme est programmée jeudi 30 janvier à 18h00. Madame Isabelle DUBOIS, Présidente de la Communauté de Communes et le Président de l'association Tremplin, Monsieur Jean-François GRENIER, ont le plaisir de vous inviter à l'inauguration de la Recyclerie de la Dombes jeudi 30 janvier à partir de 17h30.

Madame BIAJOUX : de nombreuses animations sportives auront lieu ce début d'année : duathlon de l'UNSS, concours de tir à l'arc, tournoi de badminton, sans oublier la Fête des conscrits le dimanche 9 mars.

Monsieur PERREAULT : sur l'avenue Jean-Jaurès, nous essayons de réaliser rapidement les travaux sur le rond-point, avec une régulation de la circulation par feux tricolores. Le chantier de l'avenue Jean-Jaurès va se dérouler sur 6 à 8 mois, avec dans un premier temps les changements de canalisations eau et assainissement, et ensuite, l'aménagement des trottoirs, du revêtement, et de pistes cyclables. Les dossiers de consultation des entreprises ont été envoyés pour les marchés de travaux, avec un retour des offres en février.

Madame BAS-DEFARGES : les chiffres de fréquentation de l'aire de services Camping-car Park pour l'année 2024 sont les suivants : 2 080 nuitées sur l'aire représentant une taxe de séjour reversée de 1 061 €. La durée moyenne des séjours est de 1,22 jour. Le taux de fréquentation moyen est de 63 % par jour. Concernant l'origine des visiteurs : la France représente 61 %, l'Allemagne, 16 %, la Belgique, la Hollande et la Grande-Bretagne, un peu plus de 4 %. Cela représente un chiffre d'affaires de 26 340 € TTC.

Monsieur MORIN : la commission Finances aura lieu la deuxième quinzaine du mois de février pour les comptes administratifs, le compte de gestion et le DOB 2025.

Monsieur le Maire : vous avez été destinataires sur table de la lettre d'information du Sénateur Patrick CHAIZE, dans laquelle la Commune de Châtillon est citée.

Monsieur le Maire clôt la séance en remerciant la presse, le public et le Directeur Général des Services pour leur présence.

La séance est levée à 19h30

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 3 mars 2025 à 18 heures 30.

Approbation du PV / Observations : *approuvé à l'unanimité, sans observation.*

Le Maire
Patrick MATHIAS



Le secrétaire de séance
Stéphanie COUTURIER

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Stéphanie COUTURIER', written over a horizontal line.